

## RÈGLEMENT

<b>FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'ÉTHIQUE CLINIQUE</b>	<b>Version n°</b> 3
<b>Destinataire :</b> L'ensemble du personnel et des médecins du CRSSS de la Baie-James	
<b>Responsable de l'application :</b> Présidente-directrice générale	
<b>Signature :</b> _____ Présidente-directrice générale	<b>14 mars 2017</b> Date

### 1. PRÉAMBULE, OBJECTIFS ET BUT

Favoriser le respect intégral des usagers tout en considérant les responsabilités et les obligations des autres personnes concernées, incluant les familles et les proches.

Améliorer la qualité de la prise de décision à caractère éthique dans le milieu, sur les plans administratif, médical, clinique et clinico-administratif.

Sensibiliser et éduquer le milieu à l'importance des considérations éthiques dans la prise de décision, l'administration et la prestation des soins et services aux usagers.

#### Objectifs spécifiques

Susciter des pistes de réflexion, émettre des opinions sur les orientations, les développements, les politiques et le fonctionnement des activités à caractère médical, clinique et clinico-administratif en regard de l'éthique.

Conseiller et offrir un soutien auprès de l'administration, des médecins, des professionnels de la santé et des services sociaux, des usagers, des familles et des personnes désignées, afin que les décisions de soins respectent les valeurs, les intérêts, la volonté des usagers et de leurs proches.

Sensibiliser le personnel de l'établissement et le grand public à la compréhension des enjeux éthiques, à travers l'information et la formation.

### 2. CADRE JURIDIQUE

La mise en place d'un comité d'éthique clinique est une recommandation d'Agreement Canada en regard de la pratique de qualité qui permet aux établissements de prendre des décisions éthiques avec soutien. Les normes d'Agreement Canada facilitent l'encadrement de la pratique de l'éthique dans les établissements.

<b>Adopté le :</b> 24 mars 2009 CRSSSBJ-2009-03-160	<b>Entrée en vigueur le :</b> 24 mars 2009	<b>Révisé le :</b> 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	<b>Abroge :</b>	<b>Page</b> 1 de 5
---	---	---	-----------------	-----------------------

### 3. CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet les règles de fonctionnement du comité d'éthique clinique du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

Le comité d'éthique clinique constitue une référence interdisciplinaire au service des gestionnaires, du personnel, des médecins, des différentes instances de l'établissement et de la direction du CRSSS de la Baie-James pour soutenir la prise de décision éclairée lorsque des dilemmes éthiques surviennent dans le cadre des soins et services à l'usager et ses proches.

Il n'est pas du mandat du comité de déterminer des interventions ou de se substituer aux expertises des équipes interdisciplinaires, aux représentants des usagers ou aux autres instances de l'établissement dans le processus de décision.

Le comité d'éthique clinique n'a pas de pouvoir décisionnel, mais émet des recommandations et avis et soutient la résolution des problématiques à dimensions éthiques. Il est un facilitateur de processus et de soutien à la discussion.

Le comité d'éthique clinique relève de la Direction générale — Volet qualité, performance, évaluation, éthique, soutien et administration. Il est autonome et impartial en ce qui a trait à la nature des recommandations ou avis qu'il transmet.

### 4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

#### Éthique :

L'éthique (du grec *ethos*) est une branche de la philosophie dont l'objectif est d'éclaircir la nature du bien et du mal et de déterminer quelle vie nous devrions mener. C'est une étude ou une réflexion qui porte sur la moralité et c'est pourquoi elle est souvent considérée comme un synonyme de la morale (du latin *mores*), qui définit la conduite ou les règles de conduite qui régissent la vie des peuples et sous-tendent les cultures.

#### Dilemme et dilemme éthique :

Un dilemme est une situation dans laquelle il faut choisir entre deux possibilités aussi souhaitables ou indésirables l'une que l'autre. Un dilemme se transforme en dilemme éthique lorsque les lignes de conduite possibles baignent dans l'incertitude, mettent en jeu des valeurs contradictoires ou peuvent causer du tort, peu importe la décision qui sera prise.

#### Bienfaisance :

Il s'agit du principe de faire le bien ou d'agir au bénéfice d'autrui et d'évaluer les bénéfices par rapport au tort.

Adopté le : 24 mars 2009 CRSSSBJ-2009-03-160	Entrée en vigueur le : 24 mars 2009	Révisé le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé :	Page 2 de 5
--	--	--	----------	----------------

## 5. ARTICLES

### 5.1 Principes directeurs

Le comité d'éthique clinique apporte un éclairage éthique tant dans la résolution de cas particuliers que dans la mise en place ou l'évaluation des pratiques et des politiques de l'établissement. Cet éclairage doit intégrer notamment :

- 5.1.1 Des principes et repères éthiques fondamentaux comme le respect de la vie, le respect et la promotion de l'autonomie de l'usager, le principe de bienfaisance, la qualité de la vie, la qualité de la fin de la vie et la justice;
- 5.1.2 En plus s'appliquent, les règles du droit canadien et québécois concernant les droits de la personne en vigueur;
- 5.1.3 Les codes de déontologie des professionnels concernés;
- 5.1.4 Le cadre conceptuel en matière d'éthique, ainsi que les valeurs et le code d'éthique du CRSSS de la Baie-James;
- 5.1.5 Le cadre conceptuel en matière d'éthique s'appuie sur la mission de l'établissement, les principes directeurs et les valeurs qui sous-tendent ses actions ainsi que sur les règlements, codes, politiques et procédures en vigueur au CRSSS de la Baie-James.

Le comité reconnaît ainsi le droit essentiel de toute personne ou son représentant légal à prendre ses propres décisions en ce qui concerne sa vie à partir de choix éclairés. Le comité considère l'usager dans sa globalité.

### 5.2 Composition

Le comité est composé minimalement des personnes suivantes :

- 5.2.1 Une personne désignée par le Comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers;
- 5.2.2 Une personne désignée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
- 5.2.3 Deux personnes désignées par le Comité exécutif du Conseil multidisciplinaire, dont une personne du volet psychosocial;
- 5.2.4 Une personne désignée par la Direction générale, soit la conseillère de la qualité et de la gestion des risques;
- 5.2.5 L'adjointe à la présidente-directrice générale — Qualité, performance, évaluation, éthique, soutien et administration est considérée comme membre d'office du comité;
- 5.2.6 Au besoin, le comité pourra s'adjointre des personnes susceptibles d'alimenter ou de soutenir le comité.

Les membres désignés devront faire partie de leur ordre professionnel et seront choisis pour leur expertise propre et leur intérêt pour l'éthique clinique.

<i>Adopté le :</i> 24 mars 2009 CRSSSBJ-2009-03-160	<i>Entrée en vigueur le :</i> 24 mars 2009	<i>Révisé le :</i> 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	<i>Abroge :</i>	<i>Page</i> 3 de 5
---	---	---	-----------------	-----------------------

### 5.3 Fonctionnement du comité

Le comité se réunit de façon statutaire minimalement trois fois par année et selon les modalités qu'il doit préciser. Selon les besoins, les membres du comité peuvent convoquer des réunions ad hoc et émettre un avis dans les meilleurs délais. La conseillère de la qualité et de la gestion des risques reçoit les demandes, coordonne les travaux du comité et assume le secrétariat du comité d'éthique. L'adjointe (volet qualité, performance, évaluation, éthique, soutien et administration) de cette direction agira préféablement comme présidente du comité.

### 5.4 Confidentialité

Les délibérations et les demandes d'avis adressées au comité sont strictement confidentielles. Le demandeur formule la demande par écrit. Un avis écrit, excluant toute référence nominative, sera émis et transmis au demandeur. S'il le juge pertinent à la réflexion éthique des équipes du CRSSS de la Baie-James et si l'avis exclut toute possibilité d'identifier une personne concernée par l'avis, le comité pourra diffuser un avis.

## 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de son adoption.

## 7. RÉFÉRENCES

Renseignements obtenus des documents explicatifs du comité régional d'éthique clinique de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, du Centre de santé Pontiac, de l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec.

ACADEMIE CANADIENNE DE LA DÉFENSE et INSTITUT DE LEADERSHIP DES FORCES CANADIENNES. *L'éthique dans les Forces canadiennes : des choix difficiles*, Ottawa, Défense nationale, 2006, 108 p.

AGRÉMENT CANADA. *Normes sur le leadership – Programme Qmentum*, Ottawa, Agrément Canada, 20136, version 11, 106 p.

BEAULIEU, Jacques. *Cadre conceptuel en matière d'éthique*, Québec, Centre de santé et de services sociaux de la Vieille-Capitale, 2012, 14 p.

CRSSS DE LA BAIE-JAMES, *Cadre conceptuel en matière d'éthique*, 23 septembre 2014, 6 pages et annexes

Adopté le : 24 mars 2009 CRSSSBJ-2009-03-160	Entrée en vigueur le : 24 mars 2009	Révisé le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé :	Page 4 de 5
--	--	--	----------	----------------

## 8. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2017-01-12	3	Mise à jour des rôles et responsabilités en fonction du plan d'organisation du 1er avril 2016	
2017-01-12	3	Les questions éthiques entourant les administrateurs devraient être traitées au comité de gouvernance et d'éthique, d'où le retrait des administrateurs dans ce règlement.	
2017-01-20	3	Mise à jour selon la norme Leadership avec la dimension « Services centrés sur l'usager »	

## 9. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE

Adopté le : 24 mars 2009 CRSSSBJ-2009-03-160	Entrée en vigueur le : 24 mars 2009	Révisé le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abroge : Page 5 de 5
--	--	--	----------------------------